



Restrictions d'eau en Haute-Garonne

Sur la commune de Corronsac et à partir du 2 août 2022, des restrictions de prélèvement et d'usage d'eau s'appliquent.

Il est ainsi interdit :

- * de laver sa voiture,
- * de remplir ou maintenir les plans d'eau de loisirs à usage personnel,
- * d'arroser entre 8 h et 20 h les pelouses et espaces verts (publics, privés, terrains de sport...) hors potagers,
- * de remplir et de mettre à niveau sa piscine et d'alimenter les fontaines en circuit ouvert (8 h - 20 h).
- * de prélever de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du lundi 8 h au mardi 8 h.

[Situation de hydrologique en Haute-Garonne \(Préfecture\).](#)

[Télécharger l'arrêté préfectoral complet.](#)